

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	Version révisée pour les élections régionales et départementales	12/05/2021

Le nouveau processus d'inscription électorale impose de nouveaux délais, d'une part, pour le dépôt des demandes par les citoyens et, d'autre part, pour leur instruction et leur traitement par les mairies.

Les différents cas de figure sont détaillés ci-après.

Table des matières

Inscriptions normales (hors article L.30)	2
Demandes d'inscriptions non traitées dans les délais légaux	3
Demandes d'inscriptions dérogatoires (article L.30)	4
Toute autre demande d'inscription reçue après le 14/05/2021	4
Si vous avez transmis par erreur une demande d'inscription avec une mauvaise date	5

Inscriptions normales (hors article L.30)

- **Date limite de dépôt** en mairie par le citoyen : 14/05/2021.
- **Délai d’instruction et de transfert** à l’INSEE par la mairie : 5 jours après la date du dépôt (demande complète)
- Dans e.GRC, la date de création et la date de réception doivent être antérieures ou égales au 14/05/2021 :

Infos générales Demandeur Inscription Pièces jointes Suivi Courrier

Liste électorale

Principale Complémentaire - Municipale Complémentaire - Européenne

Demande

Date de création 14/05/2021 Date de réception 14/05/2021

Origine de la demande : Origine

- La date de visa du maire et la date de transmission à l’INSEE peuvent être postérieures au 14/05/2021 :

Viser des demandes

Date 14/05/2021 Vous allez viser 1 demande(s).

Commentaire

Acceptée mairie

Viser acceptée

Viser acceptée et transmettre à l'INSEE

Viser refusée

Viser refusée, transmettre à l'INSEE et clôturer la demande

Valider Annuler

Demandes d'inscriptions non traitées dans les délais légaux

Passé le 14 mai 2021, vous vous apercevez qu'une demande déposée avant cette date n'a pas été traitée dans les délais normaux.

Vous pouvez néanmoins la transmettre en indiquant des dates de création, de réception et date dossier complet antérieures à la date limite du 14/05/2020.

The screenshot shows the 'Infos générales' tab. Under 'Liste électorale', the 'Principale' checkbox is checked. Under 'Demande', the 'Date de création' and 'Date de réception' are both set to 14/05/2021. The 'Origine de la demande' is 'Origine'.

The screenshot shows the 'Suivi' tab. Under 'Etat de la demande', the 'Date' is 14/05/2021 and the 'Etat' is 'Demande instruite'. The 'Origine' is 'Mairie'. There is a 'Commentaire' field with an 'Ajouter' button below it. Below that is the 'Historique' section with a table and a 'Supprimer' button.

Date	Etat	Origine	Commentaire
12/05/2021	Demande complète	Mairie	
12/05/2021	Demande ouverte	Mairie	Ajout automatique

Ces demandes seront prises en compte dans le REU pour les scrutins des régionales et des départementales.

Demandes d'inscriptions dérogatoires (article L.30)

- Date limite de dépôt en mairie par le citoyen : le 10 juin 2021
- **Délai d'instruction et de transfert** à l'INSEE par la mairie : 3 jours après la date du dépôt (demande complète)
- Dans e.GRC, la date de création et la date de réception peuvent être comprises entre le 15/05/2021 et le 10/06/2021 :

The screenshot shows the 'Demande' section of the e.GRC interface. It includes a 'Liste électorale' section with three radio buttons: 'Principale' (checked), 'Complémentaire - Municipale', and 'Complémentaire - Européenne'. Below this, the 'Demande' section contains the following fields:

- Date de création:** 15/05/2021 (highlighted with a red box)
- Date de réception:** 15/05/2021 (highlighted with a red box)
- Origine de la demande:** *Inscription au guichet*

- Le motif de ces demandes doit obligatoirement être « Inscription volontaire L30 »

The screenshot shows the 'Inscription' section of the e.GRC interface. It includes the following fields:

- Motif INSEE:** Inscription volontaire L30 (highlighted with a red box)
- Provenance:** (empty dropdown)
- Motif Mairie:** Changement de commune
- Bureau de vote:** 1 - Mairie

A 'Proposer' button is located at the bottom left of the form.

- La date de visa du maire et la date de transmission à l'INSEE peuvent être comprises entre le 15/05/2021 et le 13/06/2021.

Toute autre demande d'inscription reçue après le 14/05/2021

Toute autre **demande reçue en mairie après le 14 mai 2021**, et ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.30, peut être **instruite, visée et transmise à l'INSEE à tout moment**.

Elle ne sera prise en compte par l'INSEE qu'à partir du 28 juin 2021.

Si vous avez transmis par erreur une demande d'inscription avec une mauvaise date (demande d'inscription antérieure au 14/05/2021)

Si, a posteriori, vous vous rendez compte que la date de dossier complet est postérieure au 14/05/2021 et que la demande a été transmise dans le REU, alors celle-ci ne sera pas prise en compte avant le 28/06/2021.

- ⇒ Il vous faut alors refaire une nouvelle demande d'inscription dans votre logiciel pour le même électeur avec les dates correctes comme indiqué précédemment.

Passé le 28/06/2021, vous recevrez une notification de radiation de cette nouvelle inscription, et une notification de confirmation d'inscription pour la demande restée en attente.